



INDEX UNIT

Distr.
GENERALE
S/2688
3 juillet 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

JUL 1952

Projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis d'Amérique,
le 3 juillet 1952, à la cinq cent quatre-vingt-septième séance
du Conseil de sécurité

DEMANDE D'ENQUETE AU SUJET D'UN PRETENDU RECOURS A LA
GUERRE BACTERIENNE

Le Conseil de sécurité,

Constatant que certains gouvernements et certaines autorités répandent systématiquement des accusations graves suivant lesquelles les forces des Nations Unies auraient recours à la guerre bactérienne,

Rappelant qu'au moment où ces accusations ont été formulées pour la première fois, le Commandement unifié en Corée les a immédiatement repoussées et a demandé qu'elles fassent l'objet d'une enquête impartiale,

Constatant que les communistes chinois et les autorités nord-coréennes ont refusé une offre du Comité international de la Croix-rouge, qui était prêt à se charger de cette enquête, et qu'ils ont continué à répandre ces accusations,

Constatant que l'Organisation mondiale de la santé a proposé son aide pour lutter contre toute épidémie éclatant en Corée du Nord et en Chine, et que le Commandement unifié en Corée était prêt à prêter son concours,

Constatant avec regret que les communistes chinois et les autorités nord-coréennes ont repoussé l'offre de l'Organisation mondiale de la santé et ont refusé d'autoriser les équipes de cette Organisation à pénétrer sur les territoires qu'ils contrôlent,

Constatant que le Gouvernement de l'URSS a répété devant les organes des Nations Unies les accusations suivant lesquelles les forces des Nations Unies avaient recours à la guerre bactérienne,

Notant que le projet de résolution présenté par le Gouvernement des Etats-Unis et tendant à ce que le Comité international de la Croix-rouge examine ces accusations et procède à une enquête impartiale, a été rejeté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et qu'en raison du vote négatif de ce pays le Conseil de sécurité n'a pu organiser l'enquête impartiale qui était proposée,

1. Estime qu'en raison du fait que les gouvernements et les autorités formulant ces accusations refusent qu'il soit procédé à une enquête impartiale, ces accusations doivent être présumées fausses et sans fondement;
2. Condamne la pratique consistant à fabriquer et à répandre de fausses accusations de cette nature, qui augmente la tension entre les nations et vise à faire échouer les efforts entrepris par les Nations Unies pour lutter contre l'agression en Corée et à les priver de l'appui des peuples du monde dans cette entreprise.

